



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 02/12/2025

ID : 085-218501690-20251127-2025\_11D01-DE

S2LOW

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT NOVEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre ATEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET -

Excusés (2) : Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU

Absents (1) : Pascal AVRIT -

Ont donné pouvoir (1) : Catherine PERROCHEAU à Mathilde GUIBRETEAU

Présents : 10 Votants : 11 Date de la convocation : 21 novembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

**1.4 ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE 2026-2029 D'ASSURANCE STATUTAIRE – CNP – COLLECTIVITÉ (HORS MÉDICO-SOCIAL) DE MOINS DE 30 AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL**

**DÉLIBÉRATION N°2025\_11D01**

Madame le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
  - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
  - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

**1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

**Taux de cotisation**

**Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

**Taux de cotisation assureur de 4,99 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

**Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSEE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

#### **2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

#### Taux de cotisation

**Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 %** pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2024\_11D03, en date du 28/11/2024, de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal, propose :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, adopte les propositions ci-dessus.**

**VOTE : POUR: 11CONTRE: 0ABSENTE: 0**

Pour extrait certifié conforme, le 27 novembre 2025

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreteau

Date de signature : 28/11/2025

Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 02/12/2025

ID : 085-218501690-20251127-2025\_11D02-DE

S<sup>2</sup>LOW

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT NOVEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEIXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU + Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET -

Excusés (2) : Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU

Absents (1) : Pascal AVRIT -

Ont donné pouvoir (1) : Catherine PERROCHEAU à Mathilde GUIBRETEAU

Présents : 10 Votants : 11 Date de la convocation : 21 novembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

#### 4.5 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

##### DÉLIBÉRATION N°2025\_11D02

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12/11/2025,

##### Le Maire expose à l'assemblée :

Madame le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

##### Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DIT QUE** la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 23 euros bruts par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

- **PRECISE QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**VOTE : POUR: 11CONTRE: 0ABSENTE: 0**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20251127-2025\_11D02-DE

S2LO

Pour extrait certifié conforme, le 27 novembre 2025

Marcelle RARRFTAU – Maire

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreteau

Date de signature : 28/11/2025

Qualifié : Maire de Pâluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île  
Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 02/12/2025

ID : 085-218501690-20251126-2025\_11D03B-DE

S2LO

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT NOVEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre ATEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET -

Excusés (2) : Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU

Absents (1) : Pascal AVRIT -

Ont donné pouvoir (1) : Catherine PERROCHEAU à Mathilde GUIBRETEAU

Présents : 10 Votants : 11 Date de la convocation : 21 novembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

### 3.3 BAIL COMMERCIAL AVEC ENTREPRISE SHUKKALIC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

#### DÉLIBÉRATION N°2025\_11D03

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bureau n°4, situé au 6 Rue du Moulin du Terrier comprenant 1 espace privatif de 10.30m<sup>2</sup>, un espace de stockage de 11.71 m<sup>2</sup> (devant resté accessible aux agents municipaux) et un espace commun partagé avec les autres locataires du bâtiment, est actuellement loué par Madame THOBY Audrey qui bénéficie d'un bail précaire jusqu'au 31.12.2025.

Dans le cadre de l'évolution de son activité, Madame THOBY a fait savoir qu'elle souhaite se maintenir dans les locaux et développer en plus de son activité d'artiste, des prestations de tatouage avec la création de son entreprise SHUKKALIC avec un statut d'auto-entrepreneur. A cette fin, Madame le Maire propose de conclure un bail commercial avec l'entreprise SHUKKALIC, en vue de l'exploitation de ce local pour l'exercice d'une profession.

Madame le Maire propose que le bail commercial soit rédigé par l'office notarial de Pallauau, et qu'il reprenne les dispositions suivantes :

- le preneur assume les frais de rédaction de l'acte
- le loyer mensuel d'un montant de 400 € sans TVA, se décompose comme suit :
  - 328 € loyer
  - 32 € de provisions sur charges d'eau et d'électricité qui seront régularisées une fois par an
  - 40 € loyer de l'espace de stockage dont l'accès doit être laissé libre aux agents municipaux
  - le loyer fera l'objet d'une révision annuelle, à la date anniversaire, en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC)
- La durée du bail est fixée à 9 ans, et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE la conclusion du bail commercial avec l'entreprise SHUKKALIC, représentée par Madame THOBY Audrey.

- FIXE le montant du loyer à 400 € sans TVA
- PRÉCISE que les frais de rédaction seront à la charge du preneur
- FIXE la durée du bail à 9 ans ( résiliation anticipée du contrat de bail qu'à l'expiration de chaque période triennale et en donnant congé au moins 6 mois à l'avance.)
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail commercial à intervenir
- PRÉCISE que cette recette sera imputée sur le budget principal, chapitre 75, article 752

VOTE : POUR: 11

CONTRE: 0

ABSENTEION: 0

Pour extrait certifié conforme, le 27 novembre 2025

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 28/11/2025  
Qualité : Maire de Palluau

Envoyé en préfecture le 28/11/2025  
Reçu en préfecture le 28/11/2025  
Publié le  
ID : 085-218501690-20251126-2025\_11D03B-DE

S2LO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 02/12/2025

ID : 085-218501690-20251127-2025\_11D04-DE

S<sup>2</sup>LO

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT NOVEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEIXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET -

Excusés (2) : Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU

Absents (1) : Pascal AVRIT -

Ont donné pouvoir (1) : Catherine PERROCHEAU à Mathilde GUIBRETEAU

Présents : 10 Votants : 11 Date de la convocation : 21 novembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

**5.7 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE – TRANSPORT À LA DEMANDE**

**DÉLIBÉRATION N°2025\_11D04**

Madame le Maire expose :

Les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2023 et actés par arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-304 du 27 mars 2024.

La loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

Ainsi, il est proposé à la communauté de communes Vie et Boulogne de déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

Le Code général des collectivités territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire puis d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux dans un délai de trois mois. Cette modification requiert l'unanimité des communes.

Par délibération n° 2025D107 du 27 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes autorisant cette délégation à la région, étant précisé que cette délégation de compétence ne dessaisit pas la communauté de communes contrairement à un transfert classique de compétence.

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L. 5211-20, L. 5214-16 et suivants ;

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Les statuts actuels de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;
- La délibération n° 2025D107 du 27 octobre 2025 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts ;
- Le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT QUE :**

- La Région propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes de Vie et Boulogne ;
- Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la communauté de communes,
- Cette modification s'inscrit dans le schéma de développement des mobilités actives et dans les axes stratégiques du PCAET pour développer la mobilité partagée et les transports collectifs ;

**Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne selon les termes du projet annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**VOTE : POUR: 11**

**CONTRE: 0**

**ABSENTEION: 0**

Pour extrait certifié conforme, le 27 novembre 2025

Marcelle BARRETFUAU – Maire

Signé électroniquement par :

Marcelle Barretoeau

Date de signature : 28/11/2025

Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 02/12/25

S2LO

ID : 085-218501690-20251127-2025\_11D05-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT NOVEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre ATEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET -

Excusés (2) : Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU

Absents (1) : Pascal AVRIT -

Ont donné pouvoir (1) : Catherine PERROCHEAU à Mathilde GUIBRETEAU

Présents : 10 Votants : 11 Date de la convocation : 21 novembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

**7.10 OGEC RPI – PAIEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2025\_11D05**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2006 se prononçant favorable à la mise sous contrat d'association des classes maternelles à compter du 1er septembre 2006, pour les élèves domiciliés dans la commune et désignant le maire pour représenter la commune aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat,

Vu le contrat d'association définitif passé entre le préfet de la Vendée et l'école primaire privée mixte « Sainte Agnès » de Palluaud,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2008 définissant les nouvelles modalités de financement au 1er janvier 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le mandatement avant le vote du budget 2026 d'un acompte de 50 % du coût d'un élève de l'année n-1 (2024/2025) 895.25 € soit 50 % = 447.62 €, soit 24 171.48 € versés à l'OGEC du RPI PALLUAU - LA CHAPELLE pour 54 élèves.

**VOTE : POUR: 11**

**CONTRE: 0**

**ABSENTEION: 0**

Pour extrait certifié conforme, le 27 novembre 2025

Marcelle BARRFTFAU – Maire

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreteau

Date de signature : 28/11/2025

Qualité : Maire de Palluaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 02/12/2025

SLOW

ID : 085-218501690-20251127-2025\_11D09B-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT NOVEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre ATEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET -

Excusés (2) : Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU

Absents (1) : Pascal AVRIT -

Ont donné pouvoir (1) : Catherine PERROCHEAU à Mathilde GUIBRETEAU

Présents : 10 Votants : 11 Date de la convocation : 21 novembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

**7.10 TARIFS TAXE DE DIVAGATION ANIMALE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2025\_11D09**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la délibération 202\_11D12 en date du 28 novembre 2024 fixant les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

Date entrée en vigueur	1 <sup>ère</sup> DIVAGATION	2 <sup>ème</sup> DIVAGATION	A PARTIR DE LA 3 <sup>ème</sup> DIVAGATION	Week-end et jours fériés et de 17h00 à 8h00 du lundi au vendredi
01/01/2026	45 €	60 €	110 €	+ 45 €

\*Ces tarifs s'appliquent :

- dès lors qu'il y a une intervention des services de la commune : administratif ou technique, en cas de divagation animale,
- sur une période de 2 années à partir de la première divagation.

**VOTE : POUR: 11**

**CONTRE: 0**

**ABSENTE: 0**

Pour extrait certifié conforme, le 27 novembre 2025

Marcelle RARRFTAU – Maire

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreteau

Date de signature : 28/11/2025

Qualité : Maire de Pallauau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 02/12/2025

SLOW

ID : 085-218501690-20251127-2025\_11D10-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT NOVEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre ATEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET -

Excusés (2) : Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU

Absents (1) : Pascal AVRIT -

Ont donné pouvoir (1) : Catherine PERROCHEAU à Mathilde GUIBRETEAU

Présents : 10 Votants : 11 Date de la convocation : 21 novembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

**7.10 DROITS DE PLACE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2025\_11D10**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la délibération 2024\_11D13 en date du 28 novembre 2024 fixant les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** les tarifs 2025 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

MARCHANDS AMBULANTS				DIVERS		
REGULIER MENSUEL		VENTE OCCASIONNELLE	MARCHÉ DE NOËL (gratuit pour associations de Pallauau)	CIRQUE OU SPECTACLE DE PLEIN AIR		
1 VENTE PAR SEMAINE	2 VENTES PAR SEMAINE			FORFAIT JOUR	FORFAIT JOUR	FORFAIT JOUR
SANS ELECTRICITÉ	AVEC ELECTRICITÉ	SANS ELECTRICITÉ	AVEC ELECTRICITÉ	FORFAIT JOUR	FORFAIT JOUR	FORFAIT JOUR
10 €	30 €	15 €	35 €	30 €	8 €	100 €

**VOTE : POUR: 11CONTRE: 0ABSENCTION: 0**

Pour extrait certifié conforme, le 27 novembre 2025

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreteau

Date de signature : 28/11/2025

Qualité : Maire de Pallauau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 02/12/25

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-218501690-20251127-2025\_11D11-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT NOVEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre ATEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET -

Excusés (2) : Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU

Absents (1) : Pascal AVRIT -

Ont donné pouvoir (1) : Catherine PERROCHEAU à Mathilde GUIBRETEAU

Présents : 10 Votants : 11 Date de la convocation : 21 novembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

**7.10 TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2025\_11D11**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2024\_11D14 en date du 28 novembre 2024 le conseil municipal a délibéré les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

CONCESSIONS		COLUMBARIUM			CAVURNE			PLAQUE VIERGE COLUMBARIU M CAVURNE	JARDIN DU SOUVENIR
2M <sup>2</sup>	4M <sup>2</sup>	10 an s	15 an s	30 ans	10 an s	15 an s	30 ans		
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	10 ans	15 ans	30 ans			
70 €	110 €	140 €	220 €	370 €	565 €	1130 €	200 €	280 €	520 €
								65 €	50 €

Madame le maire propose de reconduire ces tarifs,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** tarifs 2025 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026

**VOTE : POUR: 11CONTRE: 0ABSENTEION: 0**

Pour extrait certifié conforme, le 27 novembre 2025

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreteau

Date de signature : 28/11/2025

Qualité : Maire de Pallauau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 02/12/2025

S2LO

ID : 085-218501690-20251127-2025\_11D08-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT NOVEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre ATEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET -

Excusés (2) : Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU

Absents (1) : Pascal AVRIT -

Ont donné pouvoir (1) : Catherine PERROCHEAU à Mathilde GUIBRETEAU

Présents : 10 Votants : 11 Date de la convocation : 21 novembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

**7.10 TARIFS PHOTOCOPIES AU 1ER JANVIER 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2025\_11D08**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2024\_11D10 en date du 28 novembre 2024 le conseil municipal a délibéré les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

A4		A3					
NOIR ET BLANC		COULEUR		NOIR ET BLANC		COULEUR	
RECTO	RECTO-VERSO	RECTO	RECTO-VERSO	RECTO	RECTO-VERSO	RECTO	RECTO-VERSO
0,30	0,40	1,00	1,20	0,60	0,70	1,20	1,40

Pour les associations ayant leur siège social dans la commune, il est fixé un nombre maximum de **10 copies couleur** par évènement, à raison de **4 évènements maximum par année civile**. Les autres impressions noir et blanc restent gratuites.

Madame le maire propose de reconduire ces tarifs,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** les tarifs 2025 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **PRECISE** que seuls les représentants d'association peuvent effectuer des photocopies en présentant une demande écrite du Président d'association ainsi qu'un exemplaire du document à photocopier

**VOTE : POUR: 11**

**CONTRE: 0**

**ABSENTEION: 0**

Pour extrait certifié conforme, le 27 novembre 2025

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreteau

Date de signature : 28/11/2025

Qualifié : Maire de Pallauau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 02/12/25

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-218501690-20251127-2025\_11D07-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT NOVEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre ATEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET -

Excusés (2) : Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU

Absents (1) : Pascal AVRIT -

Ont donné pouvoir (1) : Catherine PERROCHEAU à Mathilde GUIBRETEAU

Présents : 10 Votants : 11 Date de la convocation : 21 novembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

**7.10 TARIF PERTE DE CLÉS CONFIÉES PAR LA MAIRIE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2025\_11D07**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2024\_11D02 en date du 28 novembre 2024 le conseil municipal a délibéré les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **Reconduire** les tarifs comme suit :

Date d'entrée en vigueur	TARIF CLE SUR ORGANIGRAMME	TARIF CLE SANS ORGANIGRAMME
01/01/2026	130 €	55 €

**VOTE : POUR: 11**

**CONTRE: 0**

**ABSENTEION: 0**

Pour extrait certifié conforme, le 27 novembre 2025

Marcelle RARRFTAU – Maire

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreteau

Date de signature : 28/11/2025

Qualité : Maire de Pallauau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 02/12/2025

ID : 085-218501690-20251127-2025\_11D06-DE

SLOW

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT NOVEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET -

Excusés (2) : Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU

Absents (1) : Pascal AVRIT -

Ont donné pouvoir (1) : Catherine PERROCHEAU à Mathilde GUIBRETEAU

Présents : 10 Votants : 11 Date de la convocation : 21 novembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

**9.1 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024 – VENDÉE EAU**

**DÉLIBÉRATION N°2025\_11D06**

Madame le Maire indique au conseil qu'en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Vendée Eau a établi son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service public d'eau potable.

Le rapport annuel 2024 fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 25/11/2025 puis d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 transmis par Vendée Eau

**VOTE : POUR: 11**

**CONTRE: 0**

**ABSENTEION: 0**

Pour extrait certifié conforme, le 27 novembre 2025

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreteau

Date de signature : 28/11/2025

Qualité : Maire de Pallauau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.